



# RESPONSABILITE SOCIETALE

## COMMENT REpondre AUX ATTENTES DE VOS CLIENTS

Mars 2011

**ORDRE DES  
EXPERTS-COMPTABLES**   
Club Développement durable



## L'EXPERT-COMPTABLE, FACILITATEUR DE LA PERFORMANCE GLOBALE DES ENTREPRISES

Le développement durable, tout le monde en parle, mais que sait-on des conséquences réelles sur l'exercice de notre profession ?

Aujourd'hui, notre métier évolue.

La finalité de ce guide est d'accompagner les experts-comptables à intégrer les nouveaux enjeux environnementaux et sociaux dans leurs pratiques professionnelles pour répondre aux besoins croissants de leurs clients.

Les grandes entreprises ont plus de recul et d'expérience que les autres car elles sont confrontées aux besoins de communication de ces données depuis bientôt une décennie en application de la loi NRE du 15 mai 2001<sup>1</sup>.

C'est pourquoi, cette présentation s'adresse aux cabinets d'expertise-comptable et d'audit, quelle que soit leur taille, qui ont une clientèle constituée de petites et moyennes entreprises, d'associations et d'organismes de taille moyenne.

C'est un fait : la réglementation environnementale s'immisce au cœur des autres sources de droit (droit des sociétés, droit des contrats, droit civil, droit fiscal, droit de la consommation, droit de la construction...) et s'impose dans toutes les relations entre les parties prenantes (entreprise – salariés – clients – fournisseurs – Etat- citoyens ....). Elle implique donc tous les partenaires, en amont et en aval, les clients et les sous-traitants, y compris les petites et moyennes structures.

Le développement durable se réfère à trois notions fondamentales, trois piliers complémentaires et indissociables : le pilier environnemental, le pilier social et le pilier économique.

C'est au travers de ce troisième pilier que notre profession apporte sa pierre à l'édifice : en matière de traduction comptable, financière, fiscale et juridique des impacts environnementaux et sociaux de nos clients.

Diverses notions se substituent aujourd'hui à celle du développement durable, afin de mieux cibler ce concept parfois difficile à cadrer. On recense d'ailleurs plus de 500 définitions du développement durable. Celle communément utilisée reste cependant la définition "ONUisienne" de 1987 présentée dans le rapport Brundtland : il s'agit "un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs".

La responsabilité sociétale de l'entreprise – RSE – a été définie par la norme ISO 26000 publiée le 1<sup>er</sup> novembre 2010. Elle prend le pas sur le terme "développement durable" et l'intègre comme un moyen indispensable et incontournable pour une mise en pratique réussie d'une performance globale<sup>2</sup>. La RSE est en quelque sorte la réponse de l'entreprise aux enjeux du développement durable.

Par ailleurs, du Grenelle de l'environnement ont émergé deux lois récentes. La première a pour objectif principal de poser le principe de protection et de mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social à l'occasion des politiques publiques. La seconde, dite Grenelle II, en régit les conséquences dans tous les domaines, modifiant une trentaine de codes dont le Code de commerce. Ainsi, pour les entreprises, les maîtres mots deviennent "analyse des Impacts", "Gouvernance" et "Communication".

<sup>1/</sup> Cf Annexe 2 : un rappel succinct des obligations en matière d'information extra-financière prévues par la NRE

<sup>2/</sup> Cf point 4.2 ci-dessous. Notons que Le CJD préfère, à la notion de développement durable, celle de PERFORMANCE GLOBALE dans la mesure où elle ne cloisonne pas la recherche d'une performance économique d'un côté et la préoccupation du social et de l'environnement d'un autre. Elle vise l'équilibre entre l'économique, le social, l'environnemental. C'est en cela qu'elle est "globale".  
<http://www.jeunesdirigeants.fr>

Demain, les entreprises dépassant les seuils qui seront prochainement définis par décret, devront fournir, dans leur rapport de gestion des informations sociales et environnementales, reflétant la prise en compte de leurs impacts sur la sécurité, la santé, et l'environnement.

Les experts-comptables doivent jouer LEUR rôle. En effet, qui mieux qu'eux, peut les accompagner, les conseiller, les aider et les alerter sur ces nouvelles obligations ?

La responsabilité des experts-comptables pourrait être engagée. Cependant, des risques... naissent des opportunités. Il faut utiliser ce levier pour apporter une réelle valeur ajoutée aux prestations.

La profession doit s'affirmer comme acteur à part entière sur ce marché émergent de prestations de services et de conseils spécialisés.

Le développement durable, au-delà d'une opportunité, constitue ainsi un véritable enjeu de croissance et de pérennité pour ses acteurs.

**C'est pourquoi le Club Développement durable du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables a décidé de publier ce guide<sup>3</sup>.**

**L'objectif ici est de tracer les grandes orientations permettant à l'expert-comptable d'intégrer les nouveaux enjeux environnementaux et sociaux dans ses pratiques professionnelles, et de lui suggérer une gamme de nouvelles missions potentielles.**

Cette publication est un travail collectif du Club Développement durable du CSOEC, réalisé par un grand nombre de participants.

Remerciements aux membres actifs du Groupe 3 "Missions d'accompagnement" pour avoir initié l'idée, apporté des éléments et co-rédigé cette publication.

Remerciements aux membres du Groupe 5 "Publications et Bonnes pratiques" pour avoir co-rédigé et mis en forme ce guide.

Remerciements aussi aux relecteurs du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables qui ont chacun apporté de précieuses remarques.

<sup>3/</sup> Vous retrouverez ce guide, accompagné de ses annexes, sur le site du Club Développement durable : [www.cdd.asso.fr](http://www.cdd.asso.fr).



# SOMMAIRE



<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>1/ LES ENJEUX POUR LES EXPERTS-COMPTABLES ET LEURS CLIENTS</b>	<b>4</b>
— 1.1 Les nouveaux enjeux pour les entreprises ...	4
— 1.2 Les besoins des entreprises face au développement durable	5
— 1.3 A ces enjeux, l'expert-comptable doit répondre	5
> L'image fidèle de l'entreprise	5
> La continuité de l'exploitation de l'entreprise	6
> La valorisation et la transmission de patrimoine	6
<b>2/ LA DÉMARCHÉ À ADOPTER POUR LE CABINET</b>	<b>8</b>
— 2.1 Les Clients	8
— 2.2 L'engagement environnemental	10
— 2.3 L'engagement social	11
<b>3/ LE CIBLAGE DES CLIENTS ET LE DÉVELOPPEMENT DE MISSIONS</b>	<b>12</b>
— 3.1 Se positionner sur le marché	12
— 3.2 Cibler ses clients	14
— 3.3 Développer de nouvelles missions	15
— 3.4 La lettre de mission	16
<b>4/ INFORMATIONS ET NOTIONS À CONNAÎTRE</b>	<b>17</b>
— 4.1 GRENELLE II	17
— 4.2 Les normes Iso 14001 et Iso 26000	18
— 4.3 Le bilan des émissions de gaz à effet de serre	19
— 4.4 Les aides financières dédiées	19
— 4.5 Les mesures fiscales liées au développement durable	20
<b>5/ GLOSSAIRE</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>25</b>

# LES ENJEUX POUR LES EXPERTS-COMPTABLES ET LEURS CLIENTS

## 1.1 LES NOUVEAUX ENJEUX POUR LES ENTREPRISES ...

Au-delà des objectifs économiques et de gouvernance, les dirigeants font désormais face à de nouveaux enjeux :

- > la pérennité et la sécurité économique,
- > le progrès social,
- > le respect de l'environnement et des ressources de la planète.

Ces nouveaux enjeux peuvent se décliner de diverses manières dans la gestion de l'entreprise.

Il s'agit par exemple :

### D'ANTICIPER ET DE RESPECTER LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Notamment :

- > **La loi** sur la Responsabilité Environnementale<sup>4</sup> obligeant tout acteur à prendre des mesures de prévention sur les impacts potentiels de son activité. Des dispositions spécifiques concernant certaines activités et ayant un impact direct sur l'organisation et la valorisation des matières produites ou achetées (REACH, DEEE, EUP, RoHS, émanations de CO<sub>2</sub> et de Composés Organiques Volatiles – COV...),
- > **Le respect des dispositions légales** encadrant certaines activités (garages, zones SEVESO, ...),
- > L'obligation prochaine **d'étiquetage d'informations environnementales** spécifiques sur les produits (Grenelle II)<sup>5</sup>,
- > L'obligation pour certaines entreprises d'établir **un bilan des émissions de gaz à effet de serre**,
- > **La fiscalité** du développement durable pénalisante (malus automobile, taxe générale sur les activités polluantes, taxe sur les imprimés) et incitative (bonus automobile, crédits d'impôt, ...). La traduction comptable des investissements et amortissements y afférents liés au développement durable (investissements pour le traitement des eaux usées, pour les économies d'énergie, contre la pollution atmosphérique, ... qui bénéficient d'amortissements exceptionnels)<sup>6</sup>.

### DE SAVOIR CONDUIRE LE CHANGEMENT ET ASSURER LA PÉRENNITÉ

Au-delà de l'amélioration de l'image de l'entreprise (entreprise engagée) :

- > Par la **fidélisation des clients** et la conquête des nouveaux (réponse aux exigences de l'acheteur-responsable, marchés publics),
- > Par **l'amélioration de sa compétitivité** (optimisation des coûts, meilleure productivité),
- > Par la capacité **d'impliquer le personnel** dans une démarche commune,
- > Par la capacité **à mettre en valeur** leur démarche RSE vis-à-vis :
  - Des banques pour obtenir un prêt,
  - Des assureurs pour assurer la pérennité des contrats,
  - Des investisseurs potentiels,
  - De tout partenaire social.

### DE RENDRE COMPTE DES IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DE LEUR ACTIVITÉ

- > Aux organismes pour **prouver les vertus et la pérennité d'engagements** préalablement subventionnés,
- > Aux collectivités locales, territoriales et préfetures, **pour justifier du respect des normes** de pollution au gaz carbonique, rejets aqueux, recyclage des déchets, ...
- > A la médecine du travail pour la **protection de la santé et de la sécurité des salariés**,
- > Aux salariés dans le but notamment d'améliorer le **bien-être au travail**.

4/ Loi n° 2008-757 du 1<sup>er</sup> août 2008, JO du 2 août 2008 Légifrance

5/ Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, JO du 13 juillet 2010, voir point 4.1 et Annexe 6.

6/ Pour plus d'infos, téléchargez "le panorama de la fiscalité développement durable et des contributions et taxes en faveur de l'environnement" sur [www.cdd.asso.fr](http://www.cdd.asso.fr)



## 1.2 LES BESOINS DES ENTREPRISES FACE AU DEVELOPPEMENT DURABLE

D'après le baromètre du CROCIS publié en octobre 2009<sup>7</sup>, réalisé auprès des entreprises de la région parisienne, de plus en plus de chefs d'entreprises ont conscience des enjeux du développement durable, mais seuls 60 % d'entre eux déclarent prendre en compte les enjeux du développement durable, au moins en partie.

Les chefs d'entreprises (de la région parisienne) sont largement (à plus de 70 %) conscients que la prise en compte du développement durable dans l'exercice de leur activité est nécessaire à leur pérennité, mais attendent les avancées législatives.

**Les obstacles évoqués par les PME - PMI sont principalement le manque d'information (à 47 %) et le manque d'accompagnement (à 37 %)<sup>8</sup>.**



*Les experts-comptables ont les moyens de répondre à ces attentes...*

## 1.3 A CES ENJEUX, L'EXPERT-COMPTABLE DOIT REPENDRE

Les experts-comptables sont directement concernés. Ils peuvent agir et répondre aux besoins pressants des entreprises en matière de développement durable dans **chaque étape de leur mission**.

Ils peuvent intégrer cette approche dans chacune de leurs interventions, et notamment lorsqu'ils :

- > Veillent à donner une image sincère et fidèle de la situation de l'entreprise,
- > S'expriment sur la continuité de l'exploitation de l'entreprise,
- > Accompagnent l'entreprise lors de la valorisation de son patrimoine et la transmission de celle-ci.

### • L'image fidèle de l'entreprise

Dans ses fonctions, l'expert-comptable garantit la fiabilité et la sincérité de **la comptabilité et des informations fournies en annexe**.

Or il s'avère qu'il est de plus en plus demandé aux entreprises de mesurer leur impact sociétal, présent ou à venir, et d'en rendre compte, notamment eu égard à la loi dite Grenelle II<sup>9</sup>.

Cette appréciation s'effectue sur la base d'éléments monétaires ou non, quantitatifs ou qualitatifs. Il peut s'agir d'une description de plan d'actions, de son avancement, des engagements pris vis-à-vis de tiers, et du suivi de leur réalisation ou non.

La réparation du passé (terrain à dépolluer...), et les perspectives d'avenir, prennent de plus en plus de poids dans l'interprétation des comptes et la définition du profil de la société.

Les agences de notation en tiennent directement compte ...  
... dans leur appréciation des risques.



*Les comptes annuels prennent alors ici une autre dimension. Ils affichent une morale, une éthique, et se font l'écho des engagements pris par le chef d'entreprise en matière de responsabilité sociétale.*

Les clients publics et les acheteurs responsables...  
... vont exiger une transparence et une sincérité dans les démarches du chef d'entreprise.

<sup>7</sup>/ Centre Régional d'Observation du Commerce de l'Industrie et des Services, est l'observatoire économique régional de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris - <http://www.crocis.cci.fr/>  
<sup>8</sup>/ Cf. annexe 3

<sup>9</sup>/ Pour plus de détails Cf. point 4.1





**Les entreprises, si petites soient-elles, vont devoir véhiculer leur Image auprès des parties prenantes, notamment les donneurs d'ordre. Cette communication, incontournable, vient parfois heurter les habitudes de certains chefs d'entreprises historiquement peu communicants.**



**Y compris sur Internet  
...et sur les emballages...**

L'appréciation de l'image fidèle se fonde donc sur une représentation "globale" de l'activité et de ses résultats tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces implications concernent les entreprises de toute échelle, directement comprises dans le périmètre du futur décret d'application du Grenelle II...ou non.

**C'est pourquoi l'expert-comptable, conscient de cette (r-)évolution, pensera à inclure systématiquement des considérations liées à une démarche de responsabilité sociétale, dans la synthèse de ses travaux présentée au client.**

### • La continuité de l'exploitation de l'entreprise

Compte tenu du Code de déontologie, l'expert-comptable en mission auprès de son client devra s'assurer qu'il n'y a pas d'élément susceptible de remettre en cause l'exploitation de l'entreprise.



**Par exemple...**

- > Des **autorisations non demandées** auprès des mairies / ou des préfectures, pour les ICPE qui risquent de compromettre la continuité de l'activité,
- > Une utilisation de **substances chimiques non enregistrées** (règlement REACH) entraînant le risque de cessation de l'activité pendant 5 ans,
- > Une **pénurie ou un renchérissement de matières premières** du fait de nouvelles réglementations,
- > Une **perte des marchés** du fait d'un manque d'innovation et de réflexion sur le métier...

Pour avoir une opinion sur la continuité de l'exploitation de l'entreprise, l'expert-comptable doit donc avoir une veille informationnelle, par le biais de formation ou encore par les revues spécialisées existantes dans les différents domaines : juridique, financier, comptable... Il peut faire appel aux publications et participer aux groupes de travail du Club Développement durable du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables.

### • La valorisation et la transmission de patrimoine

Que vaut l'entreprise si elle est sur le point de perdre un marché du fait de l'interdiction d'utiliser certaines substances ?

L'expert-comptable est bien placé pour savoir que la valeur de l'entreprise n'est pas simplement limitée à sa valeur comptable et financière. Elle est largement influencée par des critères "extra-financiers" et immatériels, tels que l'évolution du marché, l'image de marque mais aussi... le poids de la société civile, les engagements sociétaux, les certifications obtenues etc.

Qu'il y ait transmission d'entreprise ou non, le dirigeant est sensible à la valeur attribuée à son patrimoine.

Or prendre en compte le développement durable, **c'est intégrer une dimension nouvelle aux indicateurs financiers classiques** : les indicateurs qualitatifs et les indicateurs quantitatifs, sur la période passée, mais aussi, sur les exercices à venir<sup>10</sup>.

A cette occasion, l'expert-comptable est l'interlocuteur privilégié du dirigeant d'entreprise, capable...

**... de veiller à la cohérence et à la pertinence de ces indicateurs  
et d'en interpréter les conséquences sur la valeur globale.**

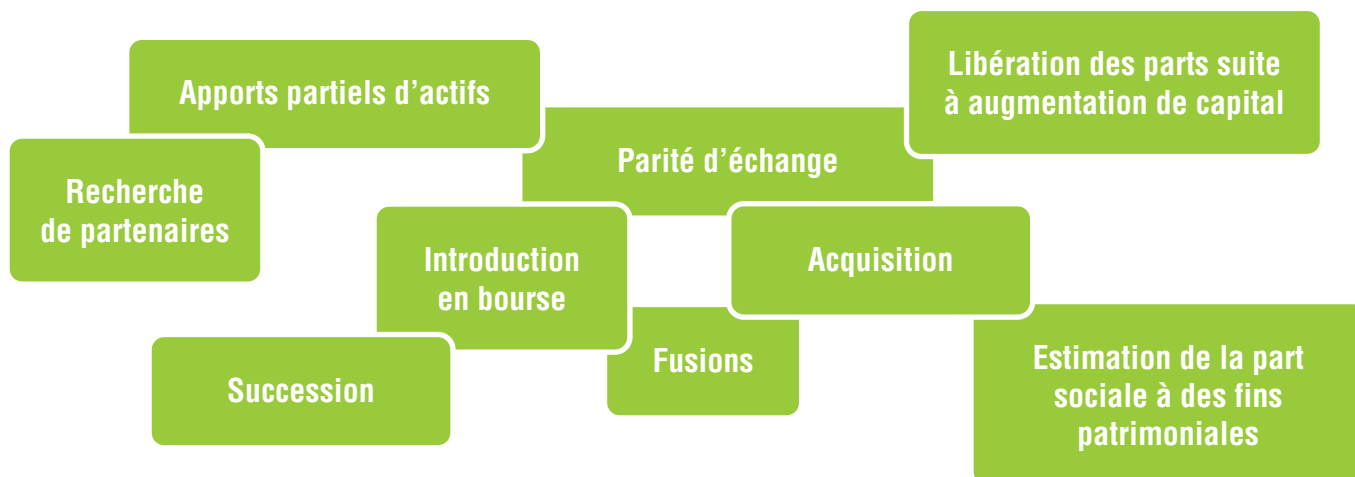
<sup>10/</sup> A lire sans modération : les propositions d'indicateurs dans le cahier de l'Académie des Sciences et Techniques Comptables et Financières, n°5 ; [http://www.lacademie.info/publications/telechargez\\_les\\_travaux](http://www.lacademie.info/publications/telechargez_les_travaux)

Les risques latents et les préjudices environnementaux passés que l'entreprise doit réparer (dépollution de terrain par exemple) peuvent remettre en cause la transaction ou la libération des parts en cas d'apport ou de transformation de société.

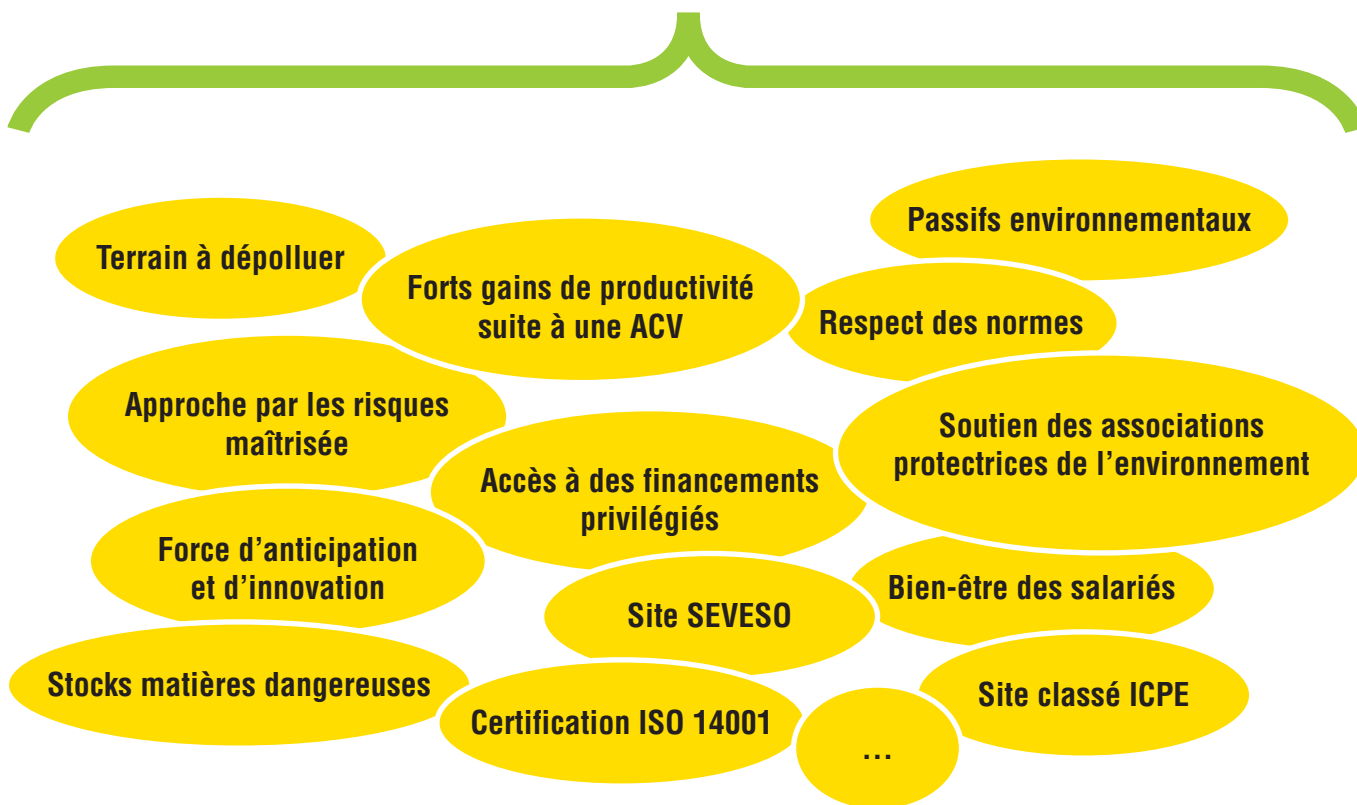


**Et si l'expert-comptable aidait le chef d'entreprise à VALORISER les GAINS quantitatifs et qualitatifs, économiques et sociaux, générés par la responsabilité sociétale de l'entreprise ?**

La réussite des opérations au cours de la vie d'une entreprise ...



...seront dorénavant valorisées différemment compte-tenu des enjeux liés à la responsabilité sociétale :



## LA DEMARCHE A ADOPTER POUR LE CABINET

L'expert-comptable aura tout intérêt à se lancer lui-même dans une démarche de responsabilité sociétale. Il ne pourra qu'en tirer des bénéfices : Eu égard à sa propre organisation, il constatera des gains de productivité réels (optimisation des coûts, motivation accrue des collaborateurs, image revalorisée).

Face à son client, il sera enrichi de sa propre expérience pour dispenser ensuite des conseils avisés. **Le client n'en sera que plus à l'écoute.**



*Développer une relation gagnant-gagnant avec son client par échange d'expériences...*

Les cabinets comptables ont la spécificité d'être des sociétés de services, par conséquent, l'axe prioritaire de réflexion pourra porter sur le **relationnel client**. En parallèle, selon la taille du cabinet et son effectif, le travail d'amélioration sera axé sur les **économies "environnementales"** et la **gestion sociale**.

### EN PRATIQUE,

**Il suffit de commencer par un axe d'amélioration, les autres actions et leurs solutions associées se dérouleront petit à petit, comme une évidence.**

**Les bénéfices d'une action se répandront naturellement dans chacun des domaines, car ils sont interdépendants...**

### Démarche

La démarche sera toujours de commencer par un état des lieux, puis de mettre en place des actions correctives au fur et à mesure du temps.

La gestion de ce projet pourrait être donnée à l'expert-comptable lui-même, prouvant le caractère stratégique de la démarche et l'engagement du cabinet pour le développement durable. Le cas échéant, celui-ci pourra nommer un collaborateur en charge des réalisations et de la vulgarisation des principes de la responsabilité sociétale au sein du cabinet.

Le succès du projet viendra de la bonne compréhension des enjeux par chaque interlocuteur. En conséquence une première étape indispensable sera l'officialisation de cette stratégie par le(s) décideur(s).

On gardera à l'esprit que la démarche de développement durable est un processus d'amélioration constant. Une communication régulière sur cette volonté est essentielle pour maintenir les efforts de chacun afin d'arriver à modifier les comportements et créer des réflexes.

## 2.1 LES CLIENTS

Afficher un management de qualité et un management environnemental revient à consolider son Image et répondre à une des principales attentes des clients.

La démarche environnementale permet non seulement de réduire des coûts, optimiser la productivité, mais aussi de se **différencier**.

Se dessinera un nouveau profil dans le portefeuille clients.



*Les entrepreneurs déjà engagés recherchent des prestataires de services qui se situent dans la même mouvance, au même titre qu'ils choisissent leurs fournisseurs et autres partenaires responsables.*

Du questionnement sur les méthodes de travail et de management vont découler des axes d'améliorations à impact environnemental et social. La promotion de la responsabilité sociétale engendre une réflexion "Métier" notamment autour des thèmes suivants :

> Positionnement du cabinet en terme de **profil de clientèle**

- A ce titre, l'expert-comptable pourra étudier la question de la façon suivante :

Eléments à considérer	Idées de suivis, d'améliorations
Détermination des éléments clés de la satisfaction client	- Rotation des clients - Part des nouveaux clients - Causes de perte de clientèle
Construire une grille d'analyse des points forts et des points faibles	- Détermination de sa position par rapport aux autres cabinets
Mesure de la satisfaction des clients	- Sondages, note de synthèse sur le déroulement des missions - Définition des attentes des clients actuels - Définition des attentes des clients potentiels sensibilisés au développement durable <sup>11</sup>

> Définition et mise en exergue d'une **image éthique et responsable**

> **Ancrage local** (ou implantation territoriale) du cabinet et relations avec la société civile :

Le rôle moteur des experts-comptables dans la vie civile n'est plus à démontrer.

Il sera profitable de se fixer des objectifs et un suivi de la démarche de l'implication du cabinet dans la vie civile :

Eléments à considérer	Idées de suivis, d'améliorations
Lien entre stratégie individuelle et données économiques du territoire	- Lieu spécifique de l'implantation
Implication dans la contribution au développement économique	- Participation à des forums - Aide ou bénévolat à des réseaux de créateurs ou repreneurs - Promotion du Mécénat local
Implication dans la contribution au développement social	- Embauches locales ou de proximité privilégiées

• **Messages dont le cabinet décide d'être porteur et modèle**

Toute une action de **communication** et de **pédagogie**, interne et externe, viendra conforter la volonté d'engagement en faveur du développement durable.

D'un point de vue environnemental (Cf. point 2.2), l'un des principaux fers de lance du cabinet au regard de ses clients sera la **dématérialisation** des principaux processus :

- Dématérialisation des factures,
- Dématérialisation des rapports,
- Dématérialisation des déclarations fiscales et sociales,
- Dématérialisation des paiements,
- Nouvelle gestion de l'archivage...

Ceci nécessite une réorganisation d'une partie du travail de l'expert-comptable mais aussi des services administratifs du client. La dématérialisation devant être réalisée de part et d'autre, il s'agira d'un véritable travail collaboratif avec des résultats mesurables.

Certains cabinets ont fait le choix d'une certification de qualité Iso 9001. Quelques-uns se sont engagés dans une démarche de certification environnementale Iso 14001. D'autres peut-être s'engageront dans un processus de management conforme à la norme Iso 26000. Ces démarches demandent des moyens financiers un peu plus conséquents. Mais chaque cabinet, ayant ou non la volonté de certification, peut s'inspirer utilement des principes de ces normes.

**Certaines actions vont demander du temps et nécessiteront parfois du bénévolat. Mais ces efforts sont à valoriser et attireront clients et collaborateurs, apporteurs de fonds et apporteurs de missions.**

<sup>11/</sup> On pourra s'inspirer du cahier de l'Académie des Sciences et techniques Comptables et Financières n°5 afin de cibler les attentes des parties prenantes.

## 2.2 L'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Des actions, immédiates pour certaines, peuvent être réalisées au sein du cabinet. Ces initiatives en faveur de l'environnement seront mesurables et pourront faire l'objet d'un affichage dans les locaux du cabinet afin de motiver tant les collaborateurs que les clients de passage dans les lieux.

Éléments à considérer	Idées de suivis, d'améliorations
Consommation d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de consommation</li> <li>- Plan d'économies</li> <li>- Le cas échéant, utilisation d'eau de récupération pour voitures ou arrosages</li> </ul>
Consommation d'énergies	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure de consommation</li> <li>- % d'énergie d'origine renouvelable</li> <li>- Quantité de GES associé</li> <li>- Le cas échéant, plan d'investissements</li> <li>- Plans de réduction des consommations : par exemple ; gestion des ampoules, gestion des ordinateurs, des appareils en veille, de la climatisation, baisse des températures, économie d'eau chaude...</li> </ul>
Papier et impressions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Usage de papier recyclé ou issu de gestion respectueuse des forêts (certifiés FSC par exemple)</li> <li>- Limitation des impressions papier</li> <li>- Rapports d'intervention, en version papier, plus concis pour limiter le nombre de pages</li> <li>- Réduction du format papier pour des lettres courtes, des factures non dématérialisées...</li> <li>- Plaquette du cabinet sur papier gaufré et non vernis...</li> <li>- <b>Dématérialisation de la plupart des documents</b></li> </ul>
Fournitures de bureaux, et de produits d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Origine et composition des fournitures</li> <li>- Suivi quantitatif</li> <li>- Recherche de produits ayant un étiquetage environnemental et un impact écologique plus faible</li> </ul>
Voyages et déplacements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des déplacements et émissions de GES associés</li> <li>- Politique de réduction des déplacements, par exemple vidéoconférences... et télétravail</li> </ul>
Investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Origine et nature des investissements</li> <li>- Préférence pour des projets éco-conçus</li> <li>- Choix de serveurs et ordinateurs labellisés</li> </ul>

En matière de déplacements, une réflexion pourra être menée avec les salariés, pour rechercher des solutions moins émettrices.

Peut-être que les résultats aboutiront à **d'autres formes de délégations des travaux** (auprès de confrères locaux par exemple), ou à **d'autres formes de communication** (utilisations plus systématiques de vidéoconférences par exemple), ou à **une autre organisation du travail** (rendue possible avec la dématérialisation), ou encore à **d'autres modes de gestion des véhicules** (location de types de véhicules peu consommateurs...).

**L'ensemble des actions peut s'inscrire dans une renégociation de l'organisation et des conditions de travail avec les collaborateurs.**



**Le télétravail...  
une alternative.**

On pourra s'inspirer avec avantage des recommandations du guide<sup>12</sup> sur les achats de l'Etat qui reprend de nombreux exemples et objectifs pour les services.

Le cabinet pourra aussi réaliser son bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Cet aspect environnemental sera mis à profit pour effectuer des actions de sensibilisation.

On soulignera les réelles possibilités de réaliser des économies de fonctionnement !



**L'affichage des économies réalisées est un bon moyen pour maintenir la motivation des collaborateurs et leur volonté de changer leurs méthodes de travail.**

## 2.3 L'ENGAGEMENT SOCIAL

L'engagement social se traduit soit au sein du cabinet si celui-ci embauche des salariés, soit auprès des clients pour les exhorter à mener des actions socialement cohérentes et valorisantes.

Lorsqu'il y a des salariés dans le cabinet, il est proposé de passer en revue les questions ci-dessous :

Éléments à considérer	Idées de suivis, d'améliorations
Suivi des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"><li>- Comment est organisé le suivi RH de l'organisation</li><li>- Critères retenus : rotation, ancienneté, absentéisme etc.</li><li>- Dispositif permettant le développement de la motivation</li><li>- Politique de suivi de carrière, entretiens annuels, etc.</li></ul>
Formation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mesure des efforts de l'organisation pour la formation</li><li>- Suivi des souhaits des salariés</li></ul>
Dialogue social	<ul style="list-style-type: none"><li>- Moyens mis en œuvre</li><li>- Système participatif envisagé</li></ul>
Gestion du stress	<ul style="list-style-type: none"><li>- Moyens mis en œuvre pour faire face au stress</li></ul>
Conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"><li>- Attentes des collaborateurs en la matière</li><li>- Ergonomie des postes de travail</li><li>- Etude de l'éclairage, du bruit, de l'air ambiant</li></ul>
Organisation du travail	<ul style="list-style-type: none"><li>- Description des organisations et des moyens de suivi mis en œuvre</li><li>- Description des responsabilités de chacun</li></ul>
Éléments chiffrés	<ul style="list-style-type: none"><li>- Analyse de la répartition, de la composition et de l'évolution des rémunérations</li></ul>



***De plus en plus de diplômés, candidats à l'embauche, sont sensibles aux considérations relatives au développement durable et aux conditions de travail.***



***Gestion participative***

En fonction de sa sensibilité et de ses priorités, l'expert-comptable pourra mettre en évidence ses propres indicateurs et les suivre d'une année sur l'autre.

Il pourra aussi se fixer des objectifs annuels et pluriannuels.

De cette expérience personnelle, l'expert-comptable en sera doublement enrichi et pourra prodiguer des conseils avisés à ses propres clients.



# LE CIBLAGE DES CLIENTS ET LE DEVELOPPEMENT DE MISSIONS

## 3.1 SE POSITIONNER SUR LE MARCHÉ

Une étude réalisée par TNS Sofres, et publiée par le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables – CSOEC – en octobre 2010, intitulée "Marché de la profession comptable ©"<sup>13</sup>, démontre le lien solide et durable de l'expert-comptable avec ses clients.

Avec une présence dans 67 % des entreprises françaises et dans 70 % des associations, les experts-comptables sont à même de développer des missions de conseil en matière de développement durable, d'accompagner leur client et d'assurer une veille informationnelle, juridique et fiscale. Il ressort également de cette étude que 9 clients sur 10 se déclarent satisfaits de leur expert-comptable, et plus de 2 TPE sur 3 et 1 PME sur 2 déclarent avoir leur cabinet d'expertise depuis plus de 10 ans.

Ces éléments sont essentiels. Ils démontrent que l'expert-comptable bénéficie d'une très bonne intégration chez ses clients. Crédible et digne de confiance, ses conseils et ses suggestions, en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise notamment, seront écoutées et appréciées.

Enfin, toujours d'après cette même étude, des entreprises non-clientes ont exprimées également des besoins potentiels. 74 % d'entre elles seraient intéressées par des services en matière d'assistance et de recherche d'information : la balle est aujourd'hui dans le camp de la profession.

### C'est aux experts-comptables d'être force de proposition auprès de leurs clients.

En ouvrant son approche aux enjeux du "développement durable" dans l'exercice de ses missions, l'expert-comptable :

- > Fait preuve de capacité d'adaptation et d'anticipation,
- > En cela, gagne une confiance accrue de la part de son client,
- > Peut alors entamer un dialogue sur les économies de coûts et les bénéfices d'une démarche RSE,
- > Se trouve plus exhaustif dans son appréciation des risques (couvre sa responsabilité professionnelle).

Ainsi, l'expert-comptable peut véhiculer la dimension développement durable auprès de ses clients actuels selon différentes approches, énoncées ci-dessous mais non exhaustives :

- > Intégrer la notion de comptabilité environnementale<sup>14</sup> dans la production des comptes annuels (en respectant les normes et la déontologie)



### Par exemple...

- Mettre en évidence les dépenses activées par l'entreprise liées au développement durable,
  - Extraire les données que l'entreprise déclare dans certaines démarches obligatoires (DEEE notamment),
  - Souligner le niveau de consommations d'énergie.
- > Lors de la présentation au client :
- Mentionner les dettes de l'entreprise vis-à-vis de la "société" telles que les provisions pour pollution, les provisions (ou risques de provisions) pour non respect du règlement REACH...
  - Evoquer l'évolution de la fiscalité liée au développement durable qui pourrait engendrer le paiement de taxes importantes.
  - Rappeler les économies potentielles liées à une démarche de responsabilité sociétale...

<sup>13/</sup> Marché de la profession comptable © Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables

<sup>14/</sup> La comptabilité environnementale est définie comme un système qui permet de répertorier, organiser, gérer et fournir des données et des informations intégrées sur l'environnement et l'économie, par l'intermédiaire d'indicateurs.

**Grâce à cette démarche innovante** de l'expert-comptable :



Le client non encore averti va prendre connaissance des enjeux liés au développement durable, et souhaitera s'informer et/ou se former sur ce concept, gardant son expert-comptable comme interlocuteur privilégié,



Le client déjà engagé acceptera d'entamer le dialogue à l'occasion duquel l'expert-comptable va pouvoir démontrer ses capacités en matière d'adaptation des procédures internes, de mise en place de circuits de remontée d'informations quantitatives et qualitatives, de valorisation par des indicateurs, de recherche de financement...

Conforté par ces premières missions, l'expert-comptable pourra mettre en évidence, dans sa plaquette de présentation de services, cette nouvelle compétence en matière de développement durable.

## SYNTHESE

**L'expert-comptable investit : lui et ses collaborateurs s'informent et se forment sur le développement durable**



**Il intègre ces nouveaux enjeux dans sa propre organisation, ainsi que dans l'accomplissement de sa mission principale**



**Présentation des états de synthèse et de la nouvelle approche développement durable par l'expert-comptable lors de l'entretien annuel (par exemple) avec son client**



**Prise de connaissance des enjeux du développement durable par le client**



**Le client se posera de plus en plus de questions et souhaitera être accompagné**



**Demande de conseil à son expert-comptable**



**Nouvelles missions pour l'expert-comptable**



## 3.2 CIBLER SES CLIENTS

Le portefeuille d'une grande majorité de cabinets comptables est composé d'un panel de clients aux activités et tailles d'entreprises variées. Il serait intéressant de déterminer dans ce portefeuille les différents profils de clients en catégorisant les activités selon leur degré de sensibilité aux réglementations environnementales et sociales. Cette démarche répond bien sûr à l'approche par les risques, mais aussi permet de déceler de potentiels développements de missions.

La première méthode consiste à intégrer dans toute approche des dossiers existants, une dimension sociétale :

- > Cette réflexion de fond peut être systématisée par exemple à **chaque renouvellement de mission** : la connaissance du client et de son activité permettra de répondre aux principales questions fondamentales :
  - Quel est l'impact environnemental et social de l'activité ?
  - Détecte-t-on une attente particulière d'une ou plusieurs parties prenantes vis-à-vis de l'entreprise ? (forte proportion de marchés publics dans les commandes, catégorie de clients particulièrement regardants en matière de gestion sociale ou environnementale, localisation particulière de l'entreprise lui imposant des normes plus strictes, investisseurs exigeants etc.)
  - Existe-t-il un nouveau risque réglementaire ?
  - Peut-on accéder à des incitations fiscales et des aides financières dédiées au développement durable et qui pourraient générer de nouvelles opportunités pour l'entreprise ?
  - Le chef d'entreprise fait-il preuve d'un intérêt croissant pour la notion de performance globale et de responsabilité sociétale ?
- > L'approche peut être corroborée par une analyse plus approfondie au cours de la mission principale, notamment en **déroulant ces questionnements au fil du dossier de travail**, dans chaque approche des cycles de l'activité ou des postes de bilan.

Bien sûr, selon les objectifs que se fixera l'expert-comptable, il est envisageable de mener une **réflexion globale sur l'ensemble du portefeuille clients**. Il s'agit alors de catégoriser les dossiers et cibler ceux auprès desquels l'expert-comptable et son équipe envisagent le développement de missions potentielles.



***Mener cette approche en concertation avec les collaborateurs...***

Il serait dans ce cas intéressant de classer par exemple, les clients en trois catégories de risques :

- > **Catégorie jugée prioritaire** : ce sont des clients pour lesquels il a été détecté un risque important qui pourrait éventuellement remettre en jeu son activité. De par l'approche par les risques de l'expert-comptable, celui-ci devra envisager une analyse plus poussée. Le cabinet se concentrera dans un premier temps à cette catégorie ;
- > **Catégorie jugée peu prioritaire** : ce sont des clients pour lesquels il a été détecté un risque qui ne remet pas en cause l'activité. Une analyse plus approfondie peut être envisagée dans le futur une fois la catégorie prioritaire traitée. Le cabinet se concentrera dans un deuxième temps à cette catégorie ;
- > **Catégorie jugée non prioritaire** : ce sont des clients pour lesquels il n'a pas été détecté de risque à première vue. Il sera ici intéressant d'y distinguer les clients à fort potentiel d'évolution.

**Dans toute cette phase de "pré-analyse"** il est fortement conseillé de bien prendre en considération le **profil du chef d'entreprise** lui-même et des décisionnaires (administrateurs, associés, société mère...). Leur capacité à appréhender les enjeux est déterminante dans le choix des moyens à mettre en œuvre.

Par ailleurs, un ciblage global du portefeuille paraîtra plus efficace si l'expert-comptable **a défini préalablement le type de mission qu'il cherchera à développer** (exemple : "accompagnement pour une mise en place de démarche de responsabilité sociétale d'entreprise", ou bien, "assistance dans une recherche de financement dédié", ou "accompagnement d'une démarche d'analyse de cycle de vie" etc.), **car les critères de classification pourront différer** :

- Si la conclusion "grands risques environnementaux" est associée à celle de "peu d'engagement du dirigeant" : la démarche de l'expert-comptable sera réservée à l'appréciation du risque (y compris directement dans le cadre de sa mission principale) sans développement possible immédiat,
- Mais, lorsque "les risques imminents ne sont pas (encore) importants" mais que "le chef d'entreprise a décidé de se lancer préventivement dans une démarche RSE", alors celui-ci sera vraisemblablement disposé à mettre en œuvre les moyens nécessaires et sera plus à l'écoute de nouvelles missions proposées par l'expert-comptable (recherche de financement par exemple...)

Pour mener à bien cette classification, il est recommandé de suivre préalablement une formation. Par ailleurs, il existe de plus en plus de sites internet dédiés aux petites et moyennes entreprises qui, selon leurs activités, mettent en exergue les principales problématiques environnementales (les chambres de Commerce, le CNIDEP, les sites spécialisés dans certains secteurs d'activités).



*Afin d'aider les experts-comptables dans cette démarche, le Club Développement durable du Conseil supérieur des experts-comptables a publié douze cahiers sectoriels dans lesquels sont retracées les principales problématiques des secteurs concernés.*

### 3.3 DEVELOPPER DE NOUVELLES MISSIONS

Les missions "sociétales" des experts-comptables sont, dans un premier temps, un élargissement de la mission de base :

- > Conseil et accompagnement sur les diverses obligations (REACH, coûts de dépollution, certificats d'économie d'énergie, ...),
- > Fiscalité environnementale (liée au changement climatique, risques pour l'environnement, patrimoine naturel, aides et taxes, ...).

La démarche de l'expert-comptable saura être optimisée par l'extension de la mission à des fins de conseil en matière environnementale et sociale. L'expert-comptable pourra envisager de nouvelles missions pouvant être réalisées sous plusieurs formes :

- > Missions connexes à la mission principale,
- > Missions de procédures convenues,
- > Missions de sous-traitance.



*Par exemple...*

**Une approche par les risques permettra à l'expert-comptable de proposer :**

- > Un pré-diagnostic de la situation de l'entreprise : examen juridique, fiscal et comptable des risques environnementaux avec proposition d'axes d'améliorations,
- > Un recensement des outils comptables et de gestion et leur adaptation à la mise en place d'un tableau de bord,
- > Une anticipation des impacts des évolutions attendues des réglementations et l'analyse des conséquences potentielle sur la valeur de la société (exemple : valorisation du patrimoine et des stocks, ...).

**Un accompagnement d'une démarche** de responsabilité sociétale pourra comporter :

- > Une définition des enjeux et des attentes des parties prenantes, adaptée à l'entreprise,
- > La construction et mise en place d'un plan d'actions, priorisées, tenant compte des capacités financières de l'entreprise, de son positionnement juridique et de son potentiel interne d'adaptation,
- > La mise en place d'un programme d'amélioration et d'adaptation des procédures de remontées d'informations, y compris quantitatives,
- > La mise en place d'une comptabilité environnementale.

Une intervention **à forte valeur ajoutée** consiste à définir et adapter des **indicateurs de performance** et de tableaux de bord :

- > La recherche et la mise en place d'indicateurs clés de performance propres à la situation de l'entreprise, destinés à rester comparables dans le temps,
- > Le choix du support de diffusion éventuelle de ces indicateurs,
- > La description des procédures de remontées des informations,
- > La formation d'interlocuteurs internes à l'entreprise sur ces nouveaux outils de gestion,
- > Le suivi et l'analyse de ces indicateurs grâce à des tableaux de bord.

Autres missions potentielles "à la carte" que peut dispenser l'expert-comptable :

- > L'optimisation de la situation fiscale en cas d'investissements à caractère écologique,
- > La mise en place de procédures de suivi des principales consommations mises en exergue dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre, cibles des engagements de réduction,
- > L'élaboration d'un plan de financement lié à un projet d'investissement écologique,
- > La conception d'un rapport développement durable,
- > La constitution d'un dossier de demande d'aide financière pour un projet développement durable...



*L'expert-comptable chevronné en matière de performance globale et de responsabilité sociétale pourra former ses propres confrères contribuant ainsi à une forte émulation au sein de la profession.*

Lorsque l'entreprise fait appel à plusieurs intervenants extérieurs dans le cadre d'une analyse de cycle de vie, d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre, et/ou d'une procédure de certification, l'expert-comptable peut avoir un rôle déterminant en terme de succès et de pérennité de ces actions : celui d'**assurer la cohérence des actions engagées**, par rapport au statut juridique de la société, à sa situation financière, sa capacité informatique, à sa capacité à faire évoluer les mentalités en interne et vis-à-vis des parties prenantes (notamment en cas de client prédominant vital à la société) et à sa capacité d'assumer un processus de communication (ouverture irréversible) permanente avec les parties prenantes.

Observateur privilégié, au cœur de la confidentialité de l'entreprise, l'expert-comptable :

- possède une vision globale de la situation
- et peut donner un avis éclairé sur la priorisation des actions
- et leur échelonnement dans le temps

pour une adaptation progressive de l'entreprise et de ses systèmes.

### 3.4 LA LETTRE DE MISSION

L'expert-comptable, afin de bien préparer son intervention et de limiter sa responsabilité, devra bien sûr rédiger une lettre de mission. L'article 11 du code de déontologie de l'expert-comptable rend obligatoire l'établissement d'une lettre de mission pour annoncer les travaux proposés et en délimiter le périmètre. La formalisation de celle-ci est une phase importante.

Il existe un exemple de lettre de mission pour le développement durable librement téléchargeable sur le site de l'Ordre des experts-comptables<sup>15</sup>.



# INFORMATIONS ET NOTIONS A CONNAITRE

## 4.1 GRENELLE II

La loi portant engagement national pour l'environnement, n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite "Grenelle II" est composée de 253 articles et conduit également à la modification d'une trentaine d'anciens articles. Les décrets d'application de cette loi sont attendus courant 2011.

**De cette loi, il ressort pour les entreprises des engagements forts en matière de publication des informations environnementales et sociales, dépassant largement le cadre de la loi NRE.**

Deux articles majeurs viennent renforcer l'ancien dispositif de la loi NRE :

> **Art 225 de la Loi Grenelle II** modifiant l'article 225-102-1 du Code du Commerce :

Objet : rapport environnemental, social et de gouvernance

Echéance : clôture au 31 décembre 2011 pour les sociétés cotées – 31 décembre 2016 pour les autres

Concerne : les sociétés dont le total de bilan, l'effectif ou le chiffre d'affaires dépasseront des seuils fixés par décret

Modalités : le cas échéant, devront tenir compte de l'ensemble des filiales de plus de 50 %, consolidées.

Ces informations devront être soumises à la vérification d'un organisme indépendant qui présentera son rapport (avis) au Conseil d'Administration ou au Directoire.

> **Art 75 de la Loi Grenelle II :**

Objet : bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre

Concerne : entreprises de plus de 500 salariés (250 outre-mer)

Echéance : au plus tard le 31 décembre 2012

Modalités : publier tous les trois ans sur site internet ou dans le journal local avec un engagement de réduction en volume ainsi que l'annonce des plans d'actions envisagés.



***Un tableau de bord dédié devra être mis en place pour conserver et comparer les informations d'une période à l'autre***

Le périmètre du décret d'application, restant à définir, sera contraignant pour les entreprises d'une certaine taille qui devront s'adapter. Au-delà de la grande entreprise, les PME et même certaines TPE devront dans une certaine mesure modifier leur comportement.

Notamment :

- A la demande de leurs donneurs d'ordre, souvent des grandes entreprises devant remonter la chaîne de fabrication et d'approvisionnement jusqu'à l'origine (analyse de cycle de vie),
- A la demande de la société mère (si l'entreprise est consolidée),
- A la demande des parties prenantes (si l'entreprise désire s'engager dans une démarche volontaire RSE),
- Si l'entreprise souhaite accéder à certains marchés publics,
- En cas de transmission d'entreprise, ...
- Etc.

**L'expert-comptable pourra intervenir pour aider l'entreprise à se mettre aux normes par le choix d'indicateurs pertinents, fiables et comparables dans le temps.**

Pour comprendre les enjeux du Grenelle eu égard aux collectivités locales, se reporter à l'annexe 5.



## 4.2 LES NORMES ISO 14001 ET ISO 26000

Le Système de Management Environnementale (SME) est un ensemble de procédures engagées dans le cadre d'une démarche ISO 14001 visant :

- > A améliorer continuellement les performances environnementales de l'entreprise,
- > A établir des relations étroites avec les clients et les fournisseurs qui contribueront à l'amélioration de la qualité produite et encourageront la performance environnementale de l'entreprise,
- > A mettre en place un système d'information Qualité / Environnement qui vise à détecter des problèmes éventuels et à y remédier,

Les 5 facteurs de réussite du SME sont les suivants :

- > Implication du chef d'entreprise,
- > Identification dans l'entreprise d'un responsable environnement,
- > Mobilisation de l'ensemble du personnel,
- > Accompagnement par un intervenant extérieur,
- > Les objectifs et programmes doivent être quantifiés, mesurables et contrôlables, et la dimension financière connue et suivie.

La norme Iso 14001 est certifiante. Les entreprises peuvent choisir un processus par étapes appelé **123 environnement**<sup>16</sup>. Cette démarche épaulée par des Chambres de Commerce et de L'industrie permet aux petites et moyennes entreprises d'y accéder au rythme de leurs moyens. Les TPE peuvent accéder au niveau 1 de cette norme par la démarche intitulée **ENVOL**<sup>17</sup>.

La norme Iso 26000 donne les lignes directrices de la mise en place d'une Responsabilité Sociétale.

Elle n'aboutit pas à une certification, mais la démarche se révèle être un véritable levier de croissance<sup>18</sup> pour les entreprises et tout type d'organisation.

La norme Iso 26000 définit la responsabilité sociétale comme :

*“Responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui :*

- > Contribue au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société,*
- > Prend en compte les attentes des parties prenantes,*
- > Respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales,*
- > Est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations.*

*Elle décrit deux pratiques fondamentales de responsabilité sociétale que sont :*

- > L'identification des impacts des décisions et activités de l'organisation au regard des questions centrales de l'ISO 26000,*
- > L'identification des parties prenantes et le dialogue avec celles-ci.”*

La démarche ISO 26000 aborde sept questions centrales :

- > La gouvernance de l'organisation,
- > Les droits de l'homme,
- > Les conditions de travail,
- > L'environnement,
- > La bonne pratique des affaires,
- > Les questions concernant les consommateurs,
- > La contribution au développement local.

<sup>16/</sup> Cf Annexe 7

<sup>17/</sup> Cf Annexe 8

<sup>18/</sup> <http://www.afnor.org/profils/centre-d-interet/rse-iso-26000>



## 4.3 LE BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

85 % de l'énergie primaire mondiale est d'origine fossile (gaz, charbon, pétrole). Une ressource épuisable dont les prix augmentent<sup>19</sup>.

L'augmentation des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère est selon les experts du GIEC à l'origine du changement climatique.

Une mutation que les entreprises doivent anticiper, d'où la nécessité pour les entreprises de réaliser un diagnostic "effet de serre".

La méthode Bilan Carbone® développée par l'ADEME permet de calculer les émissions de gaz à effet de serre (GES) qui sont engendrées par les activités productrices de biens ou de services tous secteurs confondus.

### Intérêts :

- > Quantifier les émissions de gaz à effet de serre de l'entité,
- > Intégrer les étapes amont et aval de l'entreprise pour les émissions de gaz à effet de serre,
- > Optimiser ses factures énergétiques (consommation d'électricité, d'énergies fossiles, économies d'impôts / taxes,...),
- > Estimer les surcoûts dus aux augmentations futures du prix de l'énergie (simulations/anticipations),
- > Améliorer son image de marque et rester compétitive sur le marché,
- > Organiser une réflexion stratégique sur la compétitivité du couple produit/marché.

### Objectifs :

- > Hiérarchiser les postes d'émission en fonction de leur importance,
- > Évaluer les émissions de GES directes et indirectes,
- > Prioriser les actions de réduction d'émissions de GES les plus efficaces.

### Quelques solutions

- > S'approvisionner en matières premières de proximité,
- > Utiliser des matières peu/moins polluantes,
- > Changer la flotte automobile,
- > Engager des travaux dans le parc immobilier pour avoir des bâtiments "basse consommation",
- > Mettre en place un plan de déplacement entreprise.

## 4.4 LES AIDES FINANCIERES DEDIEES

Les sites suivants recensent les principales aides accordées aux entreprises dont quelques unes sont à caractère environnemental disponibles sur les plans européen, national, régional et départemental :

- > **[www.aides-entreprises.fr](http://www.aides-entreprises.fr)** mis en place par l'Institut Supérieur des Métiers,
- > **[www.semaphore.cci.fr](http://www.semaphore.cci.fr)** créé par les Chambres de Commerce et d'Industrie.

L'ADEME est le principal organisme qui octroie des aides environnementales en France. Les domaines financés peuvent être les suivants : *air - prévention et réduction atmosphérique, changement climatique, économies d'énergie, énergies et matières renouvelables, gestion des déchets, management environnemental, sites et sols pollués*. Le financement est réalisé sous forme d'aides à l'investissement ou d'aides pour le financement de diagnostic, d'étude de faisabilité ou de pré-diagnostic.

Un panorama des principales aides environnementales est disponible sur le site du Club Développement durable du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables.

<sup>19</sup>/ Source : BP statistical review of world energy 2009



## 4.5 LES MESURES FISCALES LIES AU DEVELOPPEMENT DURABLE

La fiscalité est un argument de poids que peut utiliser l'expert-comptable pour convaincre ses clients de la nécessité de mettre en place une stratégie développement durable.

La fiscalité environnementale devient de plus en plus omniprésente dans le paysage économique et permet au pouvoir public de mettre en pratique le principe de "pollueur payeur". Même si la fiscalité est un sujet dont l'expert-comptable est familier, il lui sera nécessaire d'acquérir certaines spécificités propres à la fiscalité écologique.

Un outil synthétique de la fiscalité de développement durable est mis à disposition sur le site du Club Développement durable de l'Ordre des experts-comptables ([www.cdd.asso.fr](http://www.cdd.asso.fr)).



# GLOSSAIRE

## • Analyse du cycle de vie (ACV)

Outil utilisé pour évaluer les effets associés à un produit, à un procédé ou à une activité.

L'ACV débute par la définition d'un but, d'objectifs et d'unités fonctionnelles. Elle se poursuit par l'identification et la qualification des entrées et sorties d'énergie et de matière. Les données obtenues sont utilisées pour évaluer l'impact de l'usage et des rejets de ces énergies et matières dans l'environnement, et ainsi, évaluer systématiquement et mettre en œuvre les opportunités d'obtenir une amélioration pour l'environnement. Une ACV couvre l'ensemble du cycle de vie d'un produit, incluant tous les emballages, les procédés et activités. Cela inclut l'extraction et la mise en œuvre des matières premières, la production, le transport et la distribution, l'utilisation, la réutilisation, la réparation, le recyclage, le traitement final. Mais dans une ACV, les définitions de l'objectif et de la portée sont critiques et l'effort se déroule dans ce cadre. L'ACV fournit des données qui permettent de juger de l'impact environnemental des produits et des services, et d'identifier les améliorations à toutes les étapes du cycle de vie.

## • Comptabilité environnementale

La comptabilité environnementale est un système qui permet de répertorier, organiser, gérer et fournir des données et des informations intégrées sur l'environnement et l'économie, par l'intermédiaire d'indicateurs.

Ces indicateurs sont aujourd'hui essentiellement constitués de données physiques. L'actualité récente démontre cependant une tendance vers une monétarisation de cette comptabilité dite verte.

J.Richard (2009) propose plusieurs critères de classification des comptabilités environnementales dont :

### *1/ Le sens de la relation avec l'environnement*

Il s'agit des deux visions proposées par Schaltegger.

- > **La vision Intérieur-Extérieur** : cette vision cherche à savoir quels sont les impacts de l'environnement (extérieur) sur l'organisation (intérieur). L'organisation n'est alors concernée par l'environnement que dans la mesure où les règles s'imposent à elle quant à la préservation de l'environnement et qui débouchent sur une sanction pécuniaire. Il s'agit d'une vision propre à la comptabilité financière traditionnelle qui ne permet que la conservation du capital financier, selon Schaltegger,
- > **La vision Extérieur-Intérieur** : la vision Extérieur-Intérieure cherche à identifier tous les impacts de l'organisation sur l'environnement. Il s'agit de tenir compte non seulement des "internalités" mais aussi des "externalités" environnementales. Les "internalités" sont les dommages à l'environnement mis à la charge du capital privé. Les "externalités" sont, à l'inverse, des dommages non remboursés, causés à l'environnement. Dans cette vision, la conservation du capital privé (financier) ne suffit plus. Le capital "environnement" fait également valoir ses droits à la conservation.

### *2/ Le mode de conservation de capital*

Les économistes (Daly, 1973 et 1921) proposent deux modèles de conservation du capital :

- > Le modèle "faible" qui admet une substitution du capital financier au capital naturel (le capital naturel incluant le capital humain). Dans ce cas, la conservation du capital est globale,
- > Le modèle "fort" qui proscribit la substituabilité du capital financier au capital naturel. Il faut donc selon ce modèle conserver séparément le capital financier et le capital naturel.

Selon Daly, le modèle faible ou soutenabilité faible reste une aberration. Il souligne la nécessité d'une soutenabilité forte dont l'objectif principal sera le maintien du capital naturel, base du développement humain. Il distingue deux types de comptabilités environnementales fortes :

- > Les comptabilités qui déterminent des stocks de capital naturel minimaux et qui s'orientent vers l'élaboration de standards et de bilans normés,
- > Les comptabilités environnementales qui se limitent à la détermination de consommations (d'émissions) limites et qui ne visent qu'à l'obtention de comptes de flux ou comptes de résultats environnementaux.

### *3/ Le type de valorisation des données*

Là aussi, il s'agit d'identifier plusieurs familles de comptabilités environnementales : celles se bornant à identifier les quantités (c'est le cas du Bilan Carbone®), et celles qui vont jusqu'à la valorisation des quantités observées.

## ● Développement durable

C'est un "développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (Brundtland, 1987).

Le concept de développement durable intègre à la fois les préoccupations de développement de l'ensemble des sociétés des diverses régions du monde, d'équité sociale, de protection de l'environnement local, régional et global, de protection du patrimoine planétaire et de solidarité vis-à-vis des générations futures.

Le développement durable doit être compris comme un développement à la fois :

- > Supportable pour les écosystèmes dans lesquels nous vivons, donc économe en ressources naturelles et aussi propre que possible,
- > Viable, autosuffisant à long terme, c'est-à-dire fondé sur des ressources renouvelables et autorisant une croissance économique riche en emplois,
- > Vivable pour les individus et les collectivités, donc orienté vers la cohésion sociale et l'accès pour tous à une haute qualité de vie.

## ● DEEE ou Déchets d'équipements électriques et électroniques

La **directive européenne relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (2002/96/CE) en date du 27 janvier 2003**, modifiée par la directive 2003/108/CE, fixe les orientations que les Etats Membres doivent prendre pour la gestion de ce type de déchets.

Elle s'applique à tous les DEEE appartenant à l'une de ces dix catégories :

1. gros appareils ménagers
2. petits appareils ménagers
3. équipements informatiques et de télécommunications
4. matériel grand public
5. matériel d'éclairage (sauf ampoules à filament et appareils d'éclairage domestiques)
6. outils électriques et électroniques
7. jouets, équipements de loisir et de sport
8. dispositifs médicaux
9. instruments de surveillance et de contrôle
10. distributeurs automatiques

Cette directive prévoit notamment les dispositions suivantes.

- > La mise en place d'une collecte gratuite des DEEE provenant des ménages.  
L'obligation des distributeurs de reprendre gratuitement les DEEE issus des ménages lorsqu'ils fournissent un nouveau produit et ce dans la limite de un pour un, pour autant que l'équipement à reprendre ait rempli les mêmes fonctions que l'équipement fourni.
- > La responsabilité des producteurs d'assurer la collecte des DEEE autres que ceux détenus par les ménages.
- > La mise en place de systèmes de traitement et de valorisation par les producteurs ou des tiers agissant pour leur compte. Le traitement comprend le retrait des fluides et de certains composants et substances dangereuses (condensateurs au PCB, cartes de circuits imprimés, lampes à décharge, piles, CFC...).
- > La responsabilité des producteurs d'assurer le financement des coûts de collecte, de traitement et de valorisation de tous les DEEE quelque soit leur provenance.
- > Un objectif de collecte sélective de 4 kg/an/hab. à atteindre au 31 décembre 2006 pour les DEEE des ménages et assimilés, en vue de leur valorisation.

Des objectifs de recyclage à atteindre au 31 décembre 2006 qui sont de : 75 % pour le gros électroménager (valorisation : 80 %), 50 % pour le petit électroménager, les jouets, l'appareillage domestique (valorisation : 70 %), 65 % pour les produits bruns et gris (valorisation : 75 %), et 80 % de valorisation pour les lampes à décharge.

**Une deuxième directive (2002/95/CE), en date du 27 janvier 2003**, harmonise les législations nationales des Etats Membres en matière de limitation de l'utilisation de substances dangereuses. Ce texte a pour objet de minimiser ou d'interdire l'usage de certaines substances dans la fabrication des équipements électriques et électroniques, notamment le plomb, le mercure, le cadmium, le chrome hexavalent et les composés bromés (retardateurs de flamme).

Certains composants ou substances contenus dans les produits électriques et électroniques font l'objet de réglementations spécifiques.

## ● Eco efficience

L'éco efficience d'une entreprise est atteinte par la distribution de biens à prix compétitif, et qui satisfont les besoins humains et apportent de la qualité de vie, tout en réduisant progressivement les impacts écologiques et l'usage des ressources tout au long du cycle de vie.

L'éco efficience implique :

- > La réduction de l'intensité en matière des biens et des services (notion de dématérialisation des produits),
- > La réduction de l'intensité énergétique des biens et des services,
- > La réduction des rejets dans le milieu naturel (eau, air, sol) et en particulier de produits toxiques,
- > La réduction de la mobilité par une organisation de la production, la localisation des unités et le choix des modes de transports les moins polluants pour les biens et les personnes,
- > L'augmentation de la recyclabilité des matériaux,
- > L'extension de la viabilité des produits,
- > ...

## ● Ecotaxe

Taxe frappant un produit mis à la consommation, en raison de ses nuisances écologiques qu'il est réputé générer.

Selon cette définition, l'écotaxe est un instrument fiscal au service de l'environnement, accroissant le prix des produits pour lesquels des substituts économiquement acceptables jugés plus écologiques existent sur le marché. Leur objectif est d'inciter les consommateurs à choisir des produits recyclables et réutilisables, moins polluants.

La taxation est également un instrument souple, qui permet la modulation de la politique de l'environnement en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques.

## ● Gouvernance

Art ou manière de gouverner qui vise un développement économique, social et institutionnel durable, en maintenant un sain équilibre entre l'Etat, la société civile et le marché économique.

## ● Indicateur

Paramètre ou valeur dérivée d'un paramètre, qui donne des informations sur un phénomène. Un indicateur remplit deux fonctions principales :

- > La réduction du nombre de paramètres normalement nécessaires pour rendre compte d'une situation,
- > La simplification de la compréhension et de l'interprétation des résultats pour l'utilisateur.

Un indicateur doit être pertinent, utile, juste, mesurable et précis.

Un indicateur de performance est une donnée quantifiée qui exprime l'efficacité et / ou l'efficience de tout ou partie d'un système (réel ou simulé) par rapport à une norme, un plan déterminé, et accepté dans le cadre d'une stratégie d'entreprise. Il est concrétisé par le triplet objectif / mesure / variable.

## ● Norme

Spécification technique approuvée par un organisme reconnu à activité normative pour application répétée ou continue, et dont l'observation n'est pas obligatoire.

C'est un document établi par consensus par l'ensemble des acteurs d'un marché (producteurs, utilisateurs, pouvoirs publics, consommateurs, ...) qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné.



## • REACH ou Enregistrement, évaluation et autorisation de circulation des substances chimiques

Règlement européen entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007, certaines de ses dispositions sont directement applicables.

Cette réglementation met en place trois processus :

- > L'enregistrement des substances (fonction du tonnage et de leur dangerosité),
- > L'évaluation des dossiers d'enregistrement et des substances,
- > L'autorisation de mise sur le marché des substances les plus préoccupantes.

A ce titre sont concernés par REACH non seulement les producteurs et importateurs de substances, mais aussi tous les utilisateurs aval de ces substances.

Ces trois processus devront permettre notamment par la mise en œuvre de mesures de gestion des risques appropriées, une protection accrue de la santé et de l'environnement dans l'Union européenne.

## • RSE ou Responsabilité sociétale de l'entreprise

L'ISO 26000 définit la responsabilité sociétale comme la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique, qui contribue :

- > Au développement durable, y compris au bien-être et à la santé de la société,
- > Prend en compte les attentes des parties prenantes (toute personne ayant un intérêt dans la vie et les décisions d'une organisation),
- > Respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales,
- > Est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations.

Le terme anglais "social" couvre un champ plus large que celui communément admis pour le mot français "social". On peut donc adopter le double terme "social / sociétal" pour signaler cette acceptation plus large ou préférer le mot "sociétal" comme l'a fait l'ISO 26000.



# ANNEXES

**Annexe 1** : Contexte développement durable : législatif, réglementaire et normatif de l'entreprise

**Annexe 2** : Rappel succinct des obligations en matière d'information extra-financière - NRE

**Annexe 3** : D'après l'Etude CROCIS Octobre 2009 PME et DD

**Annexe 4** : Critères environnementaux et sociaux - achats responsables

**Annexe 5** : Les collectivités locales et les lois de Grenelle

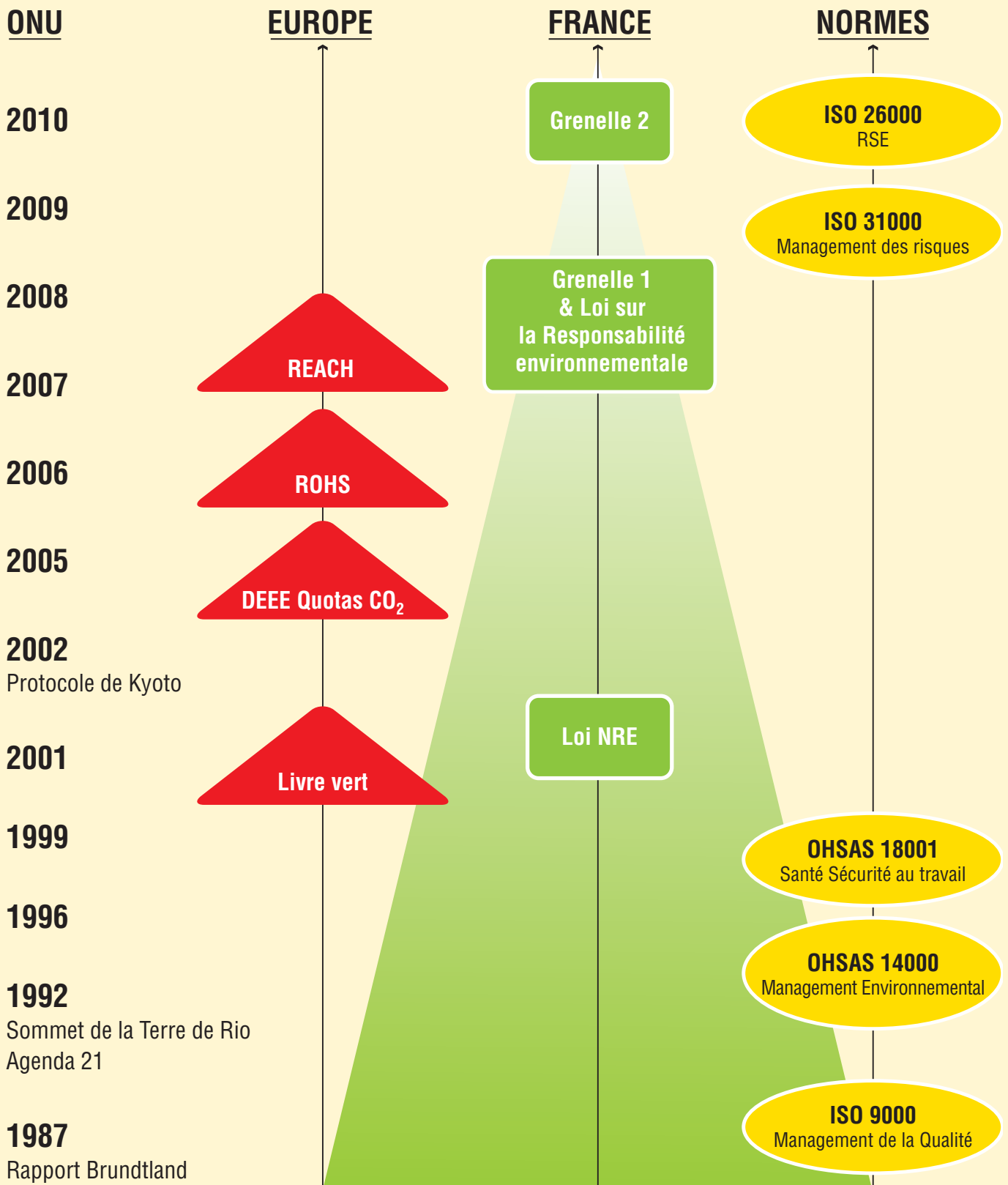
**Annexe 6** : Etiquetage environnemental

**Annexe 7** : 123 environnement

**Annexe 8** : Envol



# Contexte développement durable : législatif, réglementaire et normatif de l'entreprise



Contexte développement durable : législatif, réglementaire et normatif de l'entreprise  
 Source : © Françoise ASENSIO

# Rappel succinct des obligations en matière d'information extra-financière - NRE

## La NRE - article 116

Loi adoptée le 15 mai 2001.

- > Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour les sociétés faisant appel public à l'épargne,
- > Concerne les informations environnementales et sociales,
- > A insérer dans le rapport de gestion, conformément au décret 2002-221 du 20 février 2002.

Les sociétés faisant appel public à l'épargne : en sus des indicateurs, doivent mentionner la manière dont elle prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leur activité.

## Extensions aux sociétés non cotées

La communication "**d'indicateurs clés de performance non financière**" est étendue aux sociétés non cotées par l'ordonnance 2004-1382 du 20 décembre 2004.

L'ordonnance prévoyait un décret d'application pour fixer des seuils d'exonération de cette obligation pour des sociétés non cotées.

## Autres cas

Certaines sociétés, dont l'activité est susceptible d'être dangereuse, doivent donner une information spécifique liée aux risques technologiques :

- > Politique de prévention,
- > Capacité à couvrir sa responsabilité civile,
- > Moyens prévus pour indemniser les victimes éventuelles d'accidents engageant sa responsabilité.

Au-delà du rapport de gestion, une information environnementale significative ayant un impact sur la situation financière de l'entreprise et sur la poursuite de son activité doit figurer dans l'annexe du bilan :

- > Pour toutes les sociétés,
- > Concerne notamment les passifs et les engagements,
- > Comptabilisation au bilan et information dans l'annexe,
- > Conformément à la recommandation européenne du 31 mai 2001,
- > Et à la recommandation **CNC R02-2003** sur la prise en compte des aspects environnementaux dans les comptes individuels et consolidés des entreprises.

## D'après l'Etude CROCIS Octobre 2009 PME et DD par secteur d'activité

**D'après le baromètre** du CROCIS publié en octobre 2009<sup>20</sup> auprès des sociétés d'Ile-de-France, de plus en plus de chefs d'entreprises ont conscience des enjeux du développement durable, mais seuls 60 % d'entre eux déclarent prendre en compte les enjeux du développement durable, au moins en partie.

Les chefs d'entreprises de la région parisienne sont largement (près de 70 % dans les petites entreprises, contre 77 % dans les moyennes et 87 % dans les grandes) conscients que le DD est nécessaire à leur pérennité, mais attendent les avancées législatives.

> Encore 28 % de chefs de PME/PMI avouent ne pas voir en quoi ils sont concernés,

> Ce sont les secteurs de l'industrie et des services qui apparaissent les plus dynamiques dans ce domaine, avec 74 % chacun.

### • Quels sont les obstacles évoqués pour les PME / PMI ?

- > Le manque d'incitations 37 %,
- > Le **manque d'information** 47 % (concrète et **ciblée sur leur secteur**) (surtout demandé dans la construction),
- > **Le manque d'accompagnement** 37 %,
- > Trop coûteux 29 %,
- > Non convaincus par le concept 20 %.

### • Les freins à l'adoption du DD par les entreprises :

	Manque de moyens financiers	Manque d'information sur le développement durable	Manque de temps	Manque d'intérêt de la part des clients/fournisseurs	Manque d'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie	Manque de moyens humains compétents
Commerce de détail	54 %	22 %	31 %	28 %	29 %	9 %
Hôtellerie restauration	54 %	35 %	26 %	20 %	14 %	16 %
Transport et logistique	62 %	24 %	20 %	27 %	33 %	13 %

### • et les raisons qui incitent les entreprises à appliquer une démarche DD :

	Moyen de valoriser l'image de l'entreprise	Conformité avec la réglementation	Engagement citoyen du chef d'entreprise	Atout sur le plan économique	Moyen de limiter les risques	Exigence imposée (clients et partenaires financiers)	Moyen de motiver vos salariés
Agroalimentaire	57 %	<b>56 %</b>	53 %	38 %	36 %	17 %	7 %
Activité de bureau	68 %	<b>43 %</b>	42 %	39 %	30 %	10 %	8 %
Commerce de détail	44 %	<b>53 %</b>	64 %	21 %	35 %		10 %
Hôtellerie restauration	49 %	<b>61 %</b>	54 %	34 %	33 %	13 %	17 %
Transport et logistique	47 %	<b>57 %</b>	47 %	36 %	38 %	14 %	12 %
Imprimerie	44 %	<b>48 %</b>	66 %	24 %	47 %	18 %	

<sup>20/</sup> <http://www.crocis.ccip.fr/>

# Critères environnementaux et sociaux - achats responsables

## *Exemple dans les marchés publics (Code des Marchés Publics)*

### • Evolution

Même si l'origine de la politique française des achats publics responsables remonte au Sommet de Rio de 1992 et à l'adoption par les Nations Unies du programme Agenda 21, il faut attendre l'année 2004 et la réforme du Code des marchés publics pour pouvoir parler de véritables avancées dans le domaine.

En mars 2004, la directive CE 2004/18 du Parlement Européen relative à "la coordination des procédures de passation de marchés publics de travaux, de fournitures et de services" stipule que les acheteurs publics peuvent inclure les critères environnementaux et sociaux aux différents stades de la commande publique.

La transposition du principe dans la législation nationale a conduit à la modification du Code des marchés publics en 2006 qui introduit dans ses propos la notion du développement durable tantôt au niveau volontaire (article 14), tantôt au niveau obligatoire (notamment, l'article 5 du Code impose aux adjudicateurs publics la prise en compte des objectifs du développement durable). En général, le Code met en place un nombre d'outils favorisant la politique d'achats éco-responsables et ceci, à tous les niveaux (national, régional, départemental ou communal). En ce qui concerne le volet social, le Code donne le droit aux adjudicateurs publics de donner une priorité aux soumissionnaires aux plus hautes performances en termes d'insertion et de solidarité.

### • Conséquences pour l'administration

Les collectivités publiques et locales soucieuses de lier dépenses et intérêt général peuvent désormais en toute légalité, inscrire leur volonté de préserver l'environnement, de promouvoir l'emploi et de combattre l'exclusion sur leur territoire par l'inscription dans leurs marchés publics de clauses sociales et environnementales.

Les enjeux sont d'autant plus forts qu'ils ont pour finalité d'améliorer les performances environnementales, d'influencer le comportement d'autres acteurs socioéconomiques en donnant l'exemple, d'envoyer des signaux clairs au marché, de combattre la précarité et l'exclusion sur son territoire ou d'offrir au public l'opportunité d'un accès au marché du travail local et une expérience professionnelle.

### • Conséquence pour l'entreprise

Cette évolution de la politique d'achat est d'autant plus nécessaire pour l'entreprise que ses partenaires, et en particulier ses clients, feront de même et exigeront de plus en plus de garanties d'éco responsabilité.

En conséquence, la direction des achats d'une entreprise, et notamment celles qui fournissent ou qui souhaitent fournir la fonction publique, doit aujourd'hui tenir compte du développement durable dans sa politique d'achat. Ainsi l'écologie et le sociétal deviennent des critères de choix complémentaires aux critères de prix et de qualité.

Pour cela, la direction des achats d'une entreprise détient de nombreux leviers déterminants pour toute démarche de responsabilité sociétale. Cela va de la politique de prix pratiquée vis-à-vis des fournisseurs, au choix des modes de transport des marchandises et bien entendu à la sélection des produits éco responsables.

## • Achats responsables

L'achat responsable comporte trois exigences :

### *L'utilité économique*

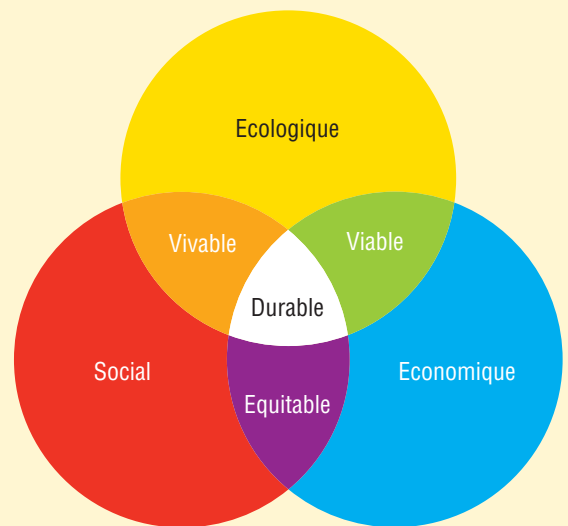
- > Performance et compétitivité,
- > Maîtrise de la qualité, prévention des risques,
- > Création de valeurs.

### *Le respect des droits du travail*

- > Accès à l'emploi pour tous,
- > Respect des droits sociaux,
- > Non discrimination, égalité des chances.

### *Le respect de l'environnement*

- > Prévention des pollutions,
- > Préservation des ressources,
- > Préservation des écosystèmes.



Source Comité 21

## • Des notions opérationnelles

Les achats responsables ou achats durables recouvrent plusieurs concepts non totalement superposables que l'on peut regrouper en 3 ensembles principaux :

### > Les achats verts

On vise ici les achats les plus respectueux de l'environnement, c'est-à-dire les achats dont l'impact environnemental est le plus faible (notamment en terme de gaz à effet de serre (GES)). Il s'agit principalement des produits éco labellisés et des produits biodégradables, recyclés ou recyclables.

### > Les achats solidaires, la consommation éthique, le commerce équitable

Il s'agit d'achat réalisé auprès de structures qui ne peuvent s'inscrire dans un contexte concurrentiel classique : structures protégées, structures d'insertion, centres d'aide par le travail, atelier protégé, ... On rapprochera de ces structures les coopératives ou entreprises des pays en voie de développement qui ont besoins de circuits spécifiques de distribution pour pouvoir exister sur le marché économique (= commerce équitable).

### > Les éco-gestes ou les solutions alternatives

L'achat le plus "vert" ou le plus "économe" est celui qu'on ne réalise pas : ici, on recherchera à diminuer l'impact environnemental en recherchant des solutions alternatives telles que la dématérialisation des supports, la réduction des stocks, l'optimisation ou la réduction des tournées de livraison, etc.

# Les collectivités locales et les lois “Grenelle”

*Grenelle I du 3 août 2009 et Grenelle II du 12 juillet 2010*

La loi Grenelle I a programmé des objectifs dans six domaines, notamment : lutte contre le Changement de Climat (division par 4 des émissions de GES d'ici 2050), biodiversité (stopper la perte de biodiversité), santé (réduction des pesticides et des déchets), Etat exemplaire, Gouvernance (impacts et enquêtes publiques, Plans Climat territoriaux), et spécificités Outre-Mer. La loi Grenelle II propose une boîte à outils aux fins d'atteindre ces objectifs.

Les services techniques des collectivités locales se trouvent interpellés. Un nombre significatif d'entre eux soulignent des incidences visibles sur l'insertion des énergies renouvelables dans les équipements (22 %), la programmation des bâtiments publics (23 %), et l'achat de véhicules propres pour les flottes municipales (18 %). Sels 9 % d'entre eux estiment ne pas être concernés, tandis que 30 % s'interrogent sur la question. Ils sont de plus en plus nombreux (65 % en 2009 contre 55 % en 2008) à confirmer que leur collectivité se trouve engagée dans une démarche environnementale (Source “La Gazette” : enquête auprès des ingénieurs et techniciens territoriaux).

Un **Droit de l'Urbanisme** revisité : révision des documents d'urbanisme selon des critères environnementaux, biodiversité et énergies dans les Schémas de Cohérence Territoriaux SCOT et les Plans Locaux d'Urbanisme PLU (trame verte et bleue, économies d'espaces, continuités écologiques), plus d'exigences de densité dans les terrains à urbaniser ( possibilité de dépassement du coefficient d'occupation des sols COS selon les performances des équipements énergétiques ou renouvelables), densité minimale dans les secteurs proches des transports en communs, inopposabilité des documents d'urbanisme aux énergies renouvelables, avis simple des ABF dans les Zones de Protection du Patrimoine Urbain et Paysager ZPPAUP et recours possible au Préfet, les nouvelles Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durable DTADD, qui permettent de programmer les actions de l'Etat sur de grands territoires, seront assouplis et simplifiés (inopposabilité aux documents d'urbanisme de rang inférieur, pertinence appréciée via les Programmes d'Intérêt Général PIG), règles durcies pour l'affichage publicitaire, et renforcement des intercommunalités.

Les **Plans Climat-Energie Territoriaux** deviennent obligatoires pour les collectivités supérieures à 50 000 habitants. Les coûts d'élaboration sont estimés à 10 €/habitant. L'accompagnement financier, initialement prévu avec la taxe carbone, n'est plus d'actualité. Les collectivités sont invitées à assurer le financement en valorisant leurs actions dans le cadre du dispositif d'économies d'énergies CEE,

Sur l'**Efficacité Energétique**, la réduction des GES et l'insertion des énergies renouvelables, le Grenelle relaie les exigences européennes “Le 3 fois 20 en 2020”. Confirmation de l'obligation pour les bâtiments publics neufs de répondre aux exigences du label BBC, soit 50 kWh/m<sup>2</sup>-an, dès 2011, et à celle des bâtiments à énergie positive en 2020.

Pour les **Transports**, le Grenelle accélère les procédures pour les grands projets de transports collectifs, avec des incitations pour l'inter-modalité et les modes doux. Il crée la possibilité pour les autorités organisatrices de transports urbains AOTU d'instaurer une taxe forfaitaire sur le produit des terrains nus et des immeubles bâtis résultant de la réalisation des infrastructures. Mise en place d'un label pour le développement de l'auto-partage.

Pour la **Biodiversité**, la Trame Verte et Bleue **TVB** devient l'outil phare de la préservation de la biodiversité, une façon de mieux protéger les espèces et habitats naturels. Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique SRCE ne seront pas pour autant opposables aux SCOT et PLU. Ceux-ci devront seulement “en tenir compte”.

Pour la préservation de la **Ressource en Eau et l'Assainissement** le Grenelle améliore, précise et corrige certains défauts de la réglementation antérieure. Notamment le contrôle des installations privées d'eaux pluviales, les plans de réseaux et les fichiers d'abonnés, examen par le SPANC de la conception des installations d'assainissement non-collectif ANC avant permis de construire, réhabilitation des installations existantes par les communes après accord des propriétaires, qui assureront la couverture des coûts, création d'une procédure simplifiée pour conduire des travaux de restauration hydro-morphologique des cours d'eau.

**Au total on peut dire que les élus et territoriaux vont disposer de nombreux nouveaux outils. Mais ils ne disposeront pas de beaucoup de moyens financiers ou incitations supplémentaires.**

Jean-Loup MARTIN

## Étiquetage environnemental

Initié par le Grenelle, l'étiquetage environnementale connaît des difficultés de mises en place.

En effet à ce jour (Grenelle II), une phase de test d'une durée de 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011 sera mise en œuvre.

### • Principe

Afin de permettre aux consommateurs de choisir, il est prévu de mettre en place un étiquetage mais les définitions et les critères d'applications posent de nombreuses difficultés concrètes.

On rappelle que la synthèse de ce genre d'étiquetage doit prendre en compte à minima les éléments suivants : l'extraction des matières premières, le transport, la fabrication du produit, l'emballage et la distribution.

On mesure toute la difficulté de l'exercice en recherchant à chaque étape, les nombreuses variables.

### • En pratique

Information monocritère ou multicritère ?

En pratique, le problème du choix des critères reste un problème épineux, en effet outre ses émissions de carbone, doit-on prendre d'autres critères comme certains polluants, pesticides et autres substances ? Doit-on tenir compte des volumes d'eau utilisé pour la production ? L'impact sur la biodiversité etc.

La France a décidé de travailler sur un affichage multicritères. Dans certains autres pays européens, *a minima*, il semble qu'un consensus sur un étiquetage carbone puisse se dessiner.

### • Affichage carbone

Celui-ci pourrait prendre la forme d'une analyse de cycle de vie sous l'angle des émissions de CO<sub>2</sub>. Le résultat serait exprimé en gramme équivalent CO<sub>2</sub> pour 100 grammes de produits.

### • Difficultés des critères de calculs

Compte tenu de la complexité de l'analyse et de la nature hautement concurrentielle du sujet, l'absence de grille d'analyse par secteur rend difficile toute anticipation. L'étiquetage est soumis en France à différentes règles et en particulier engage la responsabilité de l'entreprise.

Les entreprises concernées peuvent contacter les groupes de travail de l'ADEME- AFNOR qui sont en charge de ses questions.

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, ainsi que le Ministère de l'Industrie et de l'Emploi ont sorti conjointement un guide à l'usage des professionnels et des particuliers, pour apprendre à lire correctement les étiquetages :

“Guide pratique des allégations environnementales à l'usage des professionnels et des consommateurs  
Durable, responsable, bio, naturel : Comment s'y retrouver ?”

## 123 environnement

Pour les PME et TPE, la mise en place d'une Système de Management Environnemental (SME) est souvent considéré comme trop lourd en terme financier et organisationnel.

Afin de remédier à cet obstacle, un référentiel plus simple a été mis en place "123 environnement". Il correspondra à la future norme 14005.

A ce jour 472 entreprises ont été recensées dans ce programme.

### • Principe

Grâce aux étapes 1 et 2, il s'agit d'atteindre en étape 3, la norme iso 14001. Ces 2 étapes sont mises en place en période de 3 ans chacune. Il faut donc 6 ans pour atteindre la norme.

### • En pratique

- > Le niveau 1 comprend des engagements et actions prioritaires,
- > Le niveau 2 permet d'améliorer et de déployer le système,
- > Le niveau 3 permet de formaliser le SME conformément à l'ISO 14001.

Le coût des audits est compris entre 1000 et 2000 euros par an.

### • Aides et subventions

Des aides dans le "pré-diagnostic" peuvent être obtenues, se renseigner à l'Ademe ou auprès des CCI et des CMA.

#### *Plus d'informations sur :*

- > [www.123environnement.fr](http://www.123environnement.fr)
- > [www.cci.fr/developpement-durable](http://www.cci.fr/developpement-durable)

## ENVOL

Pour les PME de moins de 50 salariés, il a été prévu de mettre en place un système allégé de Système de Management Environnemental (SME). Ce programme est en cours de déploiement.

Les obstacles financiers et organisationnels sont souvent mis en avant pour renoncer.

Afin de remédier à ces obstacles, un référentiel allégé a été mis en place à titre expérimental.

- **Principe :**

Adapté aux PME de moins de 50 salariés, il s'agit de faire reconnaître la démarche environnementale d'une entreprise, sans rechercher une certification Iso 14001.

Il s'agit du niveau 1 du programme 123 environnement. (Référentiel AFNOR FD X 30-205).

L'entreprise bénéficie des conseils et de l'accompagnement du conseiller local.

L'examen par tierce partie est faite sur dossier.

- **En pratique :**

Le cout est inférieur à 500 euros.

Des aides dans le pré-diagnostic peuvent être obtenues, se renseigner à l'Ademe ou auprès des CCI et des CMA.

**Plus d'informations sur :**

> [www.envol-entreprise.fr](http://www.envol-entreprise.fr)

> [www.cci.fr/developpement-durable](http://www.cci.fr/developpement-durable)



Retrouvez ce guide en téléchargement gratuit sur  
[http://cdd.asso.fr/publications/nos\\_travaux](http://cdd.asso.fr/publications/nos_travaux)

**Contact : Emilie Damloup**  
Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables

19 rue Cognacq-Jay  
75341 Paris cedex 07

Tél. 01 44 15 60 82 • Fax 01 44 15 64 02  
e-mail : [edamloup@cs.experts-comptables.org](mailto:edamloup@cs.experts-comptables.org)  
[www.cdd.asso.fr](http://www.cdd.asso.fr)

**ORDRE DES  
EXPERTS-COMPTABLES**   
**Club Développement durable**